

RHUYS : La mort d'une forêt

par Patrick ANDRÉ

La forêt de Rhuys : une image difficile à évoquer aujourd'hui lorsqu'on contemple les vastes horizons dégagés de la presqu'île, où ne subsistent que si peu de témoins apparents de son importance passée : ici, quelques lambeaux boisés, là, coiffés de lierre, des pans de murs ayant jadis clos pour le besoin des chasses ducales le parc de Suscinio. Au total, peu de vestiges. Sans doute, une observation plus attentive laisse-t-elle apparaître quelques témoignages de son ancienne étendue : ainsi, par exemple, ce vide humain de la région comprise entre Penvins et Saint-Armel, hier zone boisée, et aujourd'hui désert. Ou encore quelques toponymes maintenant anachroniques : le grand-bois, le petit-bois, le vieux-bois (Coët-bras, Coët-vihan, Coh-coët), le bois du vent, le clos du bois-madame, le village du loup (Kerblay), ou bien encore le village du bon-bois (Kervahuet) devenu le Tour-du-Parc après que fut enclose la forêt. Mais ce sont là des réminiscences, bien insuffisantes pour qui souhaite saisir ce que fut l'importance de cette ancienne forêt ducale et royale.

★
★★

Dès le Moyen Age, c'est à un passé lointain, voire légendaire, que l'on attribue la création de cette forêt qui couvre alors une partie de la presqu'île. Le duc de Bretagne, affirme-t-on alors, en a donné dès le ^{XI}^e siècle l'usage aux religieux de l'abbaye de Saint-Gildas, qui en avaient grand besoin pour la construction et les réparations de leur abbaye et de leurs prieurés. Au ^{XII}^e siècle, leur abbé le plus célèbre, ABÉLARD, dans un texte souvent cité, a montré ce qu'était l'atmosphère de Saint-Gildas ; il montre aussi combien parvenait aisément jusqu'au monastère l'écho des rumeurs de la forêt toute proche : « Les portes de l'abbaye, se plaint-il, n'étaient ornées que de pieds de biches, d'ours, de sangliers, de dépouilles hideuses de hiboux... Les moines n'avaient d'autre signal pour se réveiller, que le son des cors de chasse et les aboiements des chiens... ».

Ce sont, en effet, les plaisirs de la chasse qui ont poussé les ducs de Bretagne à faire de Suscinio une de leurs résidences préférées, un « moult biau chastel et maison de déduit », comme l'évoque FROISSART. Mais le voisinage, à Rhuys, des ducs et des moines devait, à propos de la forêt, ouvrir une longue période de conflits. En effet, le duc JEAN 1^{er} (1237-1286) fit édifier autour

de cette forêt « des murs et clôtures » délimitant plusieurs parcs, dont le plus grand, à l'est, voisinait Saint-Armel, Caden et Kervahuet, devenu précisément Le Tour-du-Parc. Il y avait là appropriation de la forêt, délimitation d'une réserve — véritable *foresta* — ce qui en assurait d'ailleurs la protection. Mais c'était supprimer le droit d'usage de la forêt que revendiquaient les moines et dont ils avaient besoin. Aussi ces derniers adressent-ils au duc toute une série de suppliques visant à se faire reconnaître et garantir ce droit « empêché par les parcs et clôtures que le prince y avait fait faire ». Au besoin, les moines vont jusqu'à rédiger un faux document, daté de 1002, par lequel ils veulent faire croire que le duc GEOFFROY avait alors donné à l'abbé de Saint-Gildas « le droit d'usage dans la dite forest tant que pour bâtir que pour réparer et pour chauffage »... D'où un conflit interminable. En 1432, par exemple, les moines portent plainte contre les maîtres des forêts de Rhuys qui les avaient taxés pour y avoir pris du bois. Il fallut l'arbitrage du duc pour résoudre, provisoirement, le litige. Quelques années plus tard, ce dernier ordonne « de laisser jouyr paisiblement les dicts religieux de la forest pour réparation et chauffage de la dite abbaie ».

Une telle autorisation était de nature à aggraver la dégradation de la forêt ; sans doute est-elle alors, en cette fin du Moyen Age, déjà sensible. Dans les dernières années du ^{xv}e siècle, le roi défendit de rien emporter de la forêt sans la marque de ses officiers, seuls aptes à « faire bailler et donner bois ». Du ^{xvi}e au ^{xviii}e siècle, l'histoire de la forêt royale de Rhuys est effectivement celle d'un long déclin. C'est déjà un tableau moins impressionnant



Aspect actuel du mur de clôture du ^{xiii}e siècle

(Photo P. Soulart)

qu'elle offre au voyageur et géographe DUBUITSSON-AUBENAY en 1636 : « Le chasteau, écrit-il alors, a deux beaux parcs de hautes fultayes : l'un, petit, à son occident, tout proche ; l'autre un peu plus loin, à l'orient, où il fait une forest au grand bois, resté d'un plus grand parc et forest close... ». Sans doute, au début du règne de Louis XIV, ces bois couvrent-ils encore près de deux mille arpents, mais ils sont en mauvais état. Dans le volumineux rapports dressé en 1682 par le conseiller du MOLINET, commissaire royal, à l'issue d'une visite détaillée, apparaît à chaque page le même constat : « bois secs en cimes et racines... hors d'état... jeunes plants disparus... bois tombés... ». En 1704, le grand maître des forêts exprime son intention de faire repeupler quatre cents arpents de vides. En vain : à la veille de la Révolution, la forêt a pratiquement disparu. Dans la grande enquête faite par le comte DESSUILE sur les forêts royales en Bretagne, à l'intention du contrôleur général CALONNE, la Presqu'île de Rhuys apparaît comme démunie de bois. Seuls subsistent alors moins de deux cents arpents. La forêt de Rhuys n'existe plus, et si le roi n'avait alors acquis, près de sa forêt de Lanvaux les massifs de Camors et Floranges, il est probable que la Maîtrise des forêts royales de Vannes eût été alors supprimée, comme n'ayant plus de raison d'être.



De cette lente disparition, quelles causes peuvent être retenues ? Elles tiennent, on s'en doute, à des facteurs variés. Parmi ceux-ci, le pillage des riverains de la forêt, à l'instar des moines de l'abbaye, fut déterminant. Les archives témoignent des graves préjudices causés à la forêt par la répétition de ces menus larcins : ainsi peut-on s'en rendre compte dans l'impressionnante liste des amendes qui frappent les abus relevés de 1637 à 1654, et qui consistent en mutilation et coupes de chênes, « d'érables, de houx », amendes qui frappent le plus souvent des insolubles. Ce sont aussi des particuliers qui utilisent le domaine royal à des fins personnelles, tel Pierre MAHÉ qui, en 1663, est poursuivi par Pierre ROUXEAU, maître particulier et juge ordinaire, pour avoir en maint endroit coupé des chênes et les avoir vendus !

Aux effets de ces larcins, s'ajoutent les dégâts causés par le bétail. En 1682, le commissaire royal note l'aspect vieilli de certains secteurs du parc de Suscinio, où l'absence de plantation est manifeste, tant « les bestiaux l'ont abrouté ». Dans un canton voisin, il faut ordonner aux forestiers « d'empêcher les bestiaux d'y entrer et de saisir ceux qui entreraient, à peine de confiscation ». A Saint-Colombier, même constatation : « Le dit bois était autrefois clos de fossés qui sont ruinés, ce qui fait que le bétail y entre ».

Pillage des riverains et errance des bêtes, en empêchant les repeuplements, condamnent ainsi certains secteurs de la forêt, qu'il faut alors reconverter en terres labourables. Non pas que la législation ignore cette forêt. En 1664 (cinq ans avant l'ordonnance forestière de COLBERT), est instituée en Bretagne une chambre souveraine de réformation, chargée, dans l'esprit du roi, de porter remède aux abus signalés. Elle permet, par exemple, de rappeler à l'ordre le Sieur de CAMBOUT, gouverneur du château de Suscinio, qui avait fait procéder dans sa tenue de Caden à des coupes de chênes, avec l'assentiment du sénéchal de RHUYS ! M. DUVAL, dans

ses études sur la forêt, donne de nombreux autres exemples des applications de cette législation forestière : d'importants secteurs de la forêt royale avaient été précédemment aliénés au profit de particuliers, sous formes de triages : usagers nobles et ecclésiastiques s'étaient vu concéder ainsi la jouissance de certaines futaies près de leurs domaines, et, omettant de les entretenir, avaient finalement précipité la diminution du capital forestier. Par ailleurs, nombre de ces concessions avaient été indûment agrandies ou usurpées. Ainsi, le Sieur LE GOUVELLO, du château de Quengo en Surzur, voit son triage rattaché au domaine royal ; les dommages subis lui sont imputés. Sans doute devaient-ils être suffisamment graves : on ordonna, en effet, la conversion de ces secteurs en cultures temporaires...



Livinio : résidence du maître particulier au XVIII^e siècle

(Photo P. Soullart)

En dépit de ces mesures de rigueur, prises à l'occasion de cette réformation, l'impuissance de l'Administration à lutter efficacement contre la dégradation de la forêt est évidente. Sans doute l'insuffisance du personnel, ou sa mauvaise utilisation, sont-elles à mettre en cause. Par exemple, l'absence fréquente des sergents auprès des forestiers du roi rendait difficile l'exécution des condamnations. La négligence des officiers de maîtrise doit aussi être dénoncée : en omettant d'adresser au grand maître l'état des amendes et celui des travaux de repiquage, les officiers rendaient de ce fait tout contrôle impossible. La cupidité, d'ailleurs, les poussait parfois à être de connivence avec les fraudeurs. Au début du XVIII^e siècle, on voit ainsi le procureur transiger directement

avec les délinquants, et se faire remettre, en accord avec le maître particulier, des gerbes provenant des terrains frauduleusement gagnés par les particuliers sur la forêt !... C'est que, comparés à d'autres ressources, les revenus de la forêt paraissent d'un faible rendement. « Au reste, note M. DUVAL, les officiers n'avaient-ils pas fait édifier, sur les délaissements, des métairies destinées à engraisser le cheptel qu'ils se faisaient confier par les gens des environs ? ». A Livinio, résidence du maître particulier, le trafic des bestiaux procurait d'importants revenus, disproportionnés avec la valeur réelle de la charge.

*
* *

A la veille de la Révolution, la forêt de Rhuys a pratiquement cessé d'exister. Des siècles de négligence et de surexploitation en ont eu raison. Les massifs de Camors et de Floranges assurent alors l'essentiel des ressources de la Maîtrise. Dans son dictionnaire de Bretagne, le géographe OGÉE ne la mentionne pas, et ses éditeurs ajouteront plus tard : « Aujourd'hui de nombreux clos de vignes et d'immenses champs de froment se déroulent là où s'élevait le chêne séculaire ». On peut se demander si la forêt de Rhuys n'a pas été, finalement, victime de la contradiction existant entre une exploitation intensive, supposant une réglementation efficace dans les faits, et la persistance de formes d'exploitation individuelles. S'agissant d'une forêt royale, c'est-à-dire d'un bien public, la leçon mérite toujours réflexion.

PRINCIPALES SOURCES CONSULTEES

Archives départementales du Morbihan : fonds de Saint-Gildas de Rhuys (Pièces antérieures au XV^e siècle).

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Table de Marbre. 5. B/31. 5. B/77 5. B/158.

SÉE H. — « *Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime* ». Annales de Bretagne, 1924 et 1925.

DUVAL Michel - *La législation forestière royale et son application en Bretagne dans la seconde moitié du XVII^e siècle.*

DUVAL Michel - *Les forêts royales de la maîtrise de Vannes sous l'ancien régime.* Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. Vannes, 1957-58, pp. 95-127.